



Au moment de déposer sa Requête ou à tout moment durant une instance, un requérant peut demander que le Tribunal rende une ordonnance visant une mesure de réparation provisoire. Pour ce faire, le requérant doit remplir la présente Demande d'une mesure de réparation provisoire (Formule 16). Si la demande est présentée au Tribunal en même temps que la Requête, elle ne doit pas être remise aux autres parties. Si elle est présentée plus tard, elle doit être remise aux autres parties et déposée auprès du Tribunal.

Avant de remplir la présente formule, veuillez consulter la **directive de pratique** du Tribunal intitulée **Demandes de traitement expéditif et demandes de mesures de réparation provisoires**.

Si vous demandez une mesure de réparation provisoire au moment du dépôt de votre Requête, voici les étapes à suivre :

1. Remplissez la présente Formule 16.
2. Obtenez les déclarations requises signées par des personnes ayant une connaissance directe de tous les faits sur lesquels votre demande est fondée. Joignez tous les documents à l'appui de votre demande.
3. Déposez la Requête (Formule 1) et la présente Formule 16, ainsi que les déclarations, auprès du Tribunal.

Si vous demandez une mesure de réparation provisoire plus tard au cours de l'instance devant le Tribunal (par exemple, après que vous avez reçu confirmation que votre Requête a été remise à l'intimé), voici les étapes à suivre :

1. Remplissez la présente Formule 16.
2. Obtenez les déclarations requises signées par des personnes ayant une connaissance directe de tous les faits sur lesquels votre demande est fondée. Joignez tous les documents à l'appui de votre demande.
3. Remettez une copie de la Formule 16, de même que les déclarations, à l'intimé et à toutes les personnes touchées (par exemple, à un syndicat ou une organisation professionnelle) désignées dans la Requête.
4. Remplissez une Attestation de remise (Formule 23).
5. Déposez la Formule 16 et la Formule 23 auprès du Tribunal.

La présente Demande d'une mesure de réparation provisoire **doit** comprendre une ou plusieurs déclarations signées par une ou plusieurs personnes ayant une connaissance directe et détaillée de tous les faits sur lesquels se fonde votre Demande.

Renseignements à l'intention de toutes les parties et de toutes les personnes qui reçoivent copie de la présente Demande d'une mesure de réparation provisoire :

Vous pouvez répondre à la présente Demande d'une mesure de réparation provisoire en remplissant une Défense à la demande d'une mesure de réparation provisoire (Formule 17).



Les étapes à suivre sont les suivantes :

1. Remplissez la Formule 17.
2. Obtenez les déclarations requises signées par des personnes ayant une connaissance directe de tous les faits sur lesquels votre demande est fondée. Joignez tous les documents à l'appui de votre demande.
3. Remettez une copie de la Formule 17 au requérant et à toutes les personnes touchées (par exemple, à un syndicat ou une organisation professionnelle) désignées dans la Requête.
4. Remplissez une Attestation de remise (Formule 23).
5. Déposez la Formule 17 et la Formule 23 auprès du Tribunal.

Le cas échéant, vous **devez** déposer votre Défense à la demande d'une mesure de réparation provisoire au plus tard **sept (7) jours** après que la Demande d'une mesure de réparation provisoire vous a été remise.

Votre Défense à la Demande d'une mesure de réparation provisoire **doit** comprendre une ou plusieurs déclarations signées par une ou plusieurs personnes ayant une connaissance directe et détaillée de tous les faits sur lesquels se fonde votre Demande.

Téléchargez les formules à partir du site Web du Tribunal, à Pour
obtenir des copies sur papier ou dans un format accessible, veuillez en faire la demande au :

Tribunal des droits de la personne de l'Ontario
15, rue Grosvenor, rez-de-chaussée
Toronto (Ontario) M7A 2G6

Tél. : 416 326-1312 Sans frais : 1 866 598-0322

Télééc. : 416 326-2199 Sans frais : 1 866 355-6099

ATS : 416 326-2027 Sans frais : 1 866 607-1240

Courriel :

**Renseignements relatifs à la requête**

| | |
|---------------------------------|--|
| Numéro de dossier du tribunal : | |
| Nom du requérant : | |
| Nom de chaque intimé : | |

1. Coordonnées de l'auteur de la Demande (personne ou organisation)

| | | | | | |
|-------------|------------|----------------|-------------|-------------------------------|--|
| Prénom | | Nom de famille | | Organisation (le cas échéant) | |
| N° | Rue | | | App. / Bureau | |
| Ville | | Province | Code postal | Courriel | |
| Tél. (jour) | Tél. cell. | | Télec. | ATS | |

Si vous déposez la formule à titre de représentant (p. ex. d'avocat) de l'une des parties, veuillez donner les renseignements suivants :

| | |
|---|----------------------------|
| Nom de la partie au nom de laquelle vous agissez et déposez la présente : | N° du BHC (le cas échéant) |
|---|----------------------------|

Quel est le meilleur moyen de vous transmettre des documents? Courrier Courriel Téléc.
(Si vous cochez la case « courriel », vous consentez à ce que tous les documents soient transmis par courriel.)

Je suis (ou j'agis au nom de la personne ou organisation suivante) :

- le requérant l'intimé la Commission ontarienne des droits de la personne
 autre (précisez) : _____

2. Décrivez de façon détaillée la mesure de réparation provisoire que vous demandez.**3. Quels faits justifient que vous ayez besoin d'une mesure de réparation provisoire?**



Selon la règle 23.3 b), votre Demande d'une mesure de réparation provisoire doit comprendre une ou plusieurs déclarations signées de personnes ayant une connaissance directe et détaillée de tous les faits sur lesquels vous vous fondez. Avez-vous joint la ou les déclarations? Pour de plus amples renseignements sur les déclarations, veuillez consulter la directive de pratique du Tribunal intitulée **Demandes de traitement expéditif et demandes de mesures de réparation provisoires.**

Oui

4. Quels arguments invoquez-vous à l'appui du bien-fondé de votre Demande?

5. Quels préjudices pourraient être occasionnés par le rejet de votre Demande d'une mesure de réparation provisoire et pourquoi la prépondérance des probabilités ou des inconvénients favorise-t-elle l'accueil de votre Demande?

6. Pourquoi estimez-vous qu'il serait juste et approprié que, dans les circonstances, le Tribunal accueille votre Demande d'une mesure de réparation provisoire?

7. Déclaration et signature

En apposant ma signature, je déclare que, à ma connaissance, les renseignements que renferme la présente formule sont exacts et complets.

Nom :

Signature :

Date : (jj/mm/aaaa)

Inscrivez un « x » dans la case si vous déposez votre défense par voie électronique. Ce « x » représente votre signature. Vous devez inscrire la date du jour à l'endroit prévu à cet effet ci-dessus.

Collecte de renseignements personnels

Aux termes du *Code des droits de la personne*, le Tribunal des droits de la personne de l'Ontario (TDPO) a le droit de recueillir les renseignements personnels demandés dans le présent formulaire. Nous utilisons ces renseignements pour régler votre requête. Une fois que vous avez déposé le formulaire, vos renseignements peuvent aussi être rendus publics. Si vous avez des questions sur la façon dont le TDPO utilise vos renseignements personnels, communiquez avec le TDPO au 416 326-1312 ou au 1 866 598-0322 (sans frais).